



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce &
Artisanat

Extrait du registre des arrêtés N° A.2026-111

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

LG

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE OU A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES POUVANT ETRE TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-28 qui permet au Maire de prendre des arrêtés à effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et son autorité,

VU le Code du Travail notamment en ses articles L3132-13, L3132-25-5, L3132-26 et suivants et R3132-21,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017 qui abroge l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016, réglementant la fermeture hebdomadaire obligatoire des commerces d'alimentation d'Aix-en-Provence,

VU la délibération de la Ville n° DL.2025-371 en date du 10 octobre 2025, approuvant la liste des 12 dimanches dérogeant à la règle du repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire, pour l'année 2026.

VU le rapport au Conseil de la Métropole n° ECOR-004-19064/25/CM en date du 15 décembre 2025, approuvant la liste des 12 dimanches dérogeant à la règle du repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire, pour l'année 2026.

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en leur absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal n° A2021-1684 en date du 27/09/2021, déléguant sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions concernant notamment les actes relatifs aux Commerces, à Madame Laure SCANDOLERA, Conseiller Municipal,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Autorisons les commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire, situés sur la Commune d'Aix-en-Provence, pour lesquels le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, à ouvrir exceptionnellement les dimanches suivants pour 2026 :

- Dimanche 11 janvier
- Dimanche 28 juin
- Dimanche 12 juillet
- Dimanche 30 août
- Dimanche 6 septembre
- Dimanche 15 novembre
- Dimanche 22 novembre
- Dimanche 29 novembre
- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre
- Dimanche 27 décembre

ARTICLE 2 : Ces autorisations sont accordées sous réserve expresse du respect des dispositions du Code du Travail, relatives aux compensations résultant de ces jours de travail.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr »,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
Acte signé le 15 JAN. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le,
Madame Laure SCANDOLERA